



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025\_110-DE



### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIE Sche.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/110

**Objet : Enfance-Jeunesse : Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 conclue avec l'association « Centre de loisirs de Fiac » située à Fiac (gestionnaire d'accueil de loisirs)**

Monsieur le Président rappelle tout le travail accompli par les membres de la Commission « Enfance-Jeunesse & Sports » afin de structurer le partenariat entre les associations gestionnaires des structures d'accueil de loisirs et la CCLPA.

Ce partenariat se contractualise par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs comprenant un socle fixe pour trois ans et un avenant qui sera discuté annuellement.

Le financement pluriannuel pour l'activité relative à l'accueil des vacances scolaires et des mercredis après-midis en période scolaire a été établi à 18.500 € par an pour la partie fixe et sera complété d'un avenant annuel permettant d'actualiser projet et budget, sur la base d'une présentation argumentée des actions projetées par l'association (fréquentations, évolution des projets pédagogiques, innovations et événements particuliers, évolution et problématiques d'emploi et de vie associative, questions matérielles et d'investissement...).

Monsieur le Président précise par ailleurs les modalités de versement : il a été convenu en article 5 que la CCLPA versera 12.000 € au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année et le solde de 6.500 € ainsi que l'avenant seront versés en juillet, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « centre de loisirs de Fiac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 à conclure avec l'Association « Centre de loisirs de Fiac » située à Fiac,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal,

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

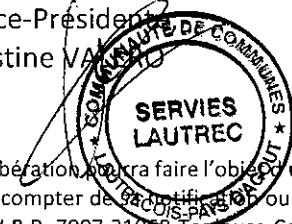
Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025\_110-DE

S<sup>2</sup>LO

La Vice-Présidente  
Christine VANDRIE



Le secrétaire de séance,  
Laurent VANDENDRIESSCHE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.